

## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Stéphanie Laprise et M. Éric Millaire-Morin pour le lot numéro 5 805 768 du cadastre du Québec, situé au 5158, route 220 (Rur-8).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de permettre l'empiètement d'une véranda dans la cour avant du terrain, situé à plus de 150 mètres de l'emprise de la route 220, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant.

- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Danielle Bernard et M. Jean-Louis Santerre pour le lot numéro 3 577 489 du cadastre du Québec, situé au 5997, route 220 (Rur-7).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de permettre la construction d'un abri d'auto détaché dans la cour avant du terrain, situé à plus de 100 mètres de l'emprise de la route 220, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant.


- 3) Demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Jacques Beauchamp pour le lot numéro 3 786 941 du cadastre du Québec situé au 45, rue des Chênes (R-19).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de réduire à 0,9 mètre la marge de recul arrière (côté nord) minimale applicable à la remise existante située au coin nord-est de la propriété alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale d'un (1) mètre entre un bâtiment accessoire détaché et la ligne de lot arrière.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 15 juin 2018.

  
Brigitte Boisvert, avocate et greffière